



Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE  
1 place des Héros  
10700 ARCIS-SUR-AUBE

**ARRÊTÉ N° 2026/50**  
**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR DEUX**  
**PLACES SUITE EMMENAGEMENT**  
**52 RUE SAINT REMY**

**Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par mail en date du 09 juin 2026 par MME Amandine TRAILIN, pour permettre **son emménagement et le stationnement du camion de location** au droit du 52 rue Saint Rémy, 10700 Arcis-sur-Aube,

VU l'état des lieux,

**Considérant** que pour le bon déroulement et la sécurité de cette opération par l'administrée, il y a lieu d'accorder **2 places de stationnement au droit du numéro 52 rue Saint Rémy, afin de faciliter l'emménagement de la permissionnaire,**

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Madame Amandine TRAILIN est autorisée à occuper 2 places de stationnements sur le domaine public pour stationner le camion de déménagement aux abords du :

**52 rue Saint Rémy, 10700 Arcis-sur-Aube**  
**Le Samedi 20 Juin 2026, de 08h00 à 18h00,**

A charge pour Madame TRAILIN de se conformer aux dispositions suivantes :

- Durant l'occupation du domaine public, si besoin est, la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner les véhicules de chantier incombe au permissionnaire ;
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous déchets ;
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés au frais du demandeur.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées sera mise en place par le **permissionnaire**.

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion ou de sa date de publication.

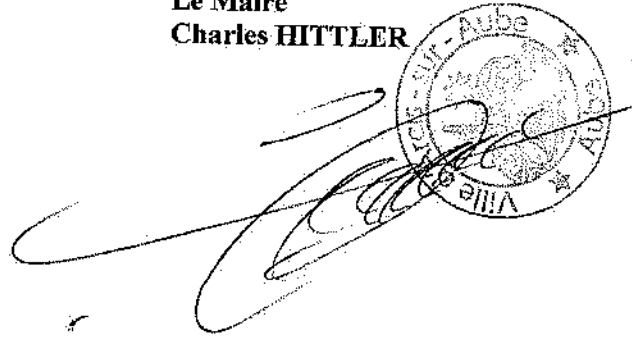
**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément au loi et règlements en vigueur par les services compétents (Gendarmerie, Police Municipale.)

**Le stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R-417-10 du code de la route).**

Fait à Arcis-sur-Aube, le

10 JUIN 2026

Le Maire  
Charles HITTLER

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'ARCIS-SUR-AUBE' around the perimeter and a central emblem. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

*Le Maire,*

*Le bénéficiaire,*

*Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation*